REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

S.R.P.J. TOULOUSE

P.V.: 2004/000164/002

AFFAIRE :

Contre/FAURE Gilles et autres... Homicides, blessures involontaires...

OBJET :

Audition de témoin : Mme SOURIAU Annie, Directrice de l'O.M.P. à TOULOUSE. tel.05-61-33-29-64.

PROCES VERBAL

15080

L'an deux mille quatre, le douze octobre à dix heures

Nous, Jean-Pierre BELLAVAL ENQUETEUR DE POLICE en fonction au SRPJ TOULOUSE

Officier de Police Judiciaire en résidence à Toulouse
Agissant en vertu et pour exécution de la Commission
Rogatoire délivrée le 2 mars 2004, par Monsieur Thierry
PERRIQUET, Vice Président chargé de l'Instruction au TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE,
Et relative à l'information suivie des chefs de :
We in the state of
- Homicides involontaires par violation manifestement délibérée
d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée
par la Loi ou le règlement,
- Blessures involontaires ayant entraîné une ITT supérieure à 3
mois, par violation d'une obligation
- Blessures involontaires ayant entrainé une ITT inférieure à 3
mois, par violation d'une obligation
- Destruction, dégradations ou détériorations involontaires de
biens appartenant à autrui par l'effet d'un incendie ou d'une
explosion, en raison d'une violation manifestement délibérée
d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence prévue
par la Loi ou le règlement,
Faits commis à TOULOUSE le 21 SEPTEMBRE 2001
Réquisitoire supplétif du 28 mai 2002 contre X des
chefs:
- d'infractions à l'obligation d'évaluation des risques,
- d'infractions à la règlementation en matière de sécurité
s'imposant en cas d'interventions d'entreprises extérieures,
- d'infractions à la règlementation en matières de gestion de la
sous-traitance,
Supplétif du 12/6/02 : homicide commis par maladresse,
imprudence inattention, négligence ou manquement à une obliga-
-tion de sécurité ou de prudence imposée par la Loi ou le
Règlement, et par une violation manifestement délibéré d'une
obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par
la Loi, sur Mme Louise FRITZCH, le 21/9/2001 à Toulouse, DCD le
24/9/2001,
Contre M. FAURE Gilles et autrespersonnes mises en
examen
Mme AMIEL Marie-Françoise épse PAPALIA et autres Parties
Civiles,
CIVILES,
Procédons comme suit à l'audition de la personne ci-après
dénommée qui Nous déclare :
"Je me nomme THEVENARD Annie épouse SOURIAU."
"Je suis née le
. "
"Je suis fille de
"Je suis de nationalité FRANCAISE."

ASami w

Jan O

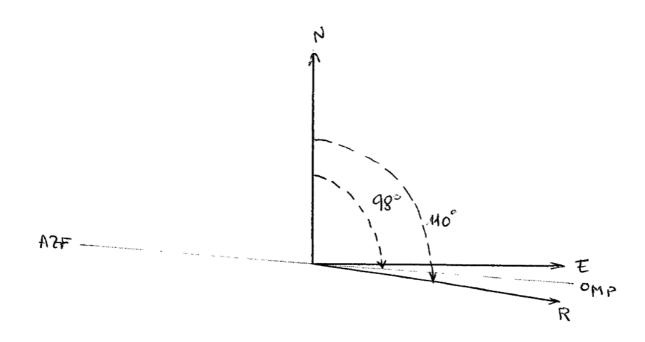
--- "J'exerce la profession de : DIRECTEUR DE RECHERCHES AU ---CNRS O.M.P. TOULOUSE." -------- "Je suis domiciliée _____ --- "Je prends acte des termes de la Commission Rogatoire que vous me présentez et je m'engage à répondre à vos questions suggérées ":-----1-QUESTION : Quelle est la valeur du temps (UTM) à donner au premier échantillon du signal numérique brut de la composante verticale ?--------REPONSE : "Elle est de 08H17mn 45.18 secondes, avec une précision évaluée à 0,02 secondes. --------- Il s'agit de l'heure TU du premier point d'enregistrement des composantes verticale et radiale. "------2-QUESTION: Quelle est la valeur du temps (UTM) à donner au premier échantillon du signal numérique brut de la composante radiale ?-------- REPONSE : "Il s'agit de la valeur précisée dans la première réponse. "------3-QUESTION: Quel facteur multiplicatif d'échelle faut-il appliquer à la composante verticale brute pour obtenir les valeurs de vitesse réelle ? Préciser l'information sur l'unité utilisée.------4-QUESTION : Quel facteur multiplicatif d'échelle faut-il appliquer à la composante radiale brute pour obtenir les valeurs de vitesse réelle ? Préciser l'information sur l'unité utilisée. --- REPONSE : "Je préfere fournir une réponse globale aux questions 3 et 4, qui sont liées : ---------" Pour l'article du Compte Rendu de l'Académie des Sciences, nous avions pris $K = 2.67 \cdot 10$ puissance (-9) exprimée en (m/s) / unité numérique pour les deux composantes, qui est la valeur nominale du numériseur Harris. La composante verticale avait été corrigée de sa réponse atypique pour la rendre identique à celle de la composante horizontale. ---------- Cependant la station qui était en test au laboratoire le jour de l'explosion était différente de celles du reste du réseau, l'amplification devait être de 5,5 *10 puissance (-10) mètres par secondes par unité numérique (et non 2,67* 10 puissance (-9) mètres par secondes / par unité, pour les deux composantes. -------- Nous n'avons plus maintenant le moyen de le vérifier, le matériel ayant été saisi et placé sous scéllé. ---------- L'appareil a été sur le terrain pendant l'hiver 2001-2002, avant sa saisie. C'est lorsque l'on met les appareils sur le terrain que leur calibration est vérifiée, car elle est nécessaire pour les calculs de magnitude. --------- Nous pouvons fournir les données corrigées utilisées dans le C.R.A.S. -en format ASCII, c'est à dire décodé."------5-QUESTION : Sur quelle plage de fréquence la réponse de l'appareil est-elle plate ? --------REPONSE: "Elle est plate entre 1Hz et 30 Hz à -3dB."-----6-QUESTION : Quels sont les modèles et types du sismographe et de l'enregistreur (numériseur) ? (constructeur, modèle, série...)--------REPONSE : "Il s'agit d'un sismomètre Mark Product L4C-3D n° série 1837. --------- L'appareil au moment de l'explosion avait des caractéristiques qui ne correspondaient plus à ses caractéristiques nominales, et une composante HS. C'est pourquoi

Asoma

```
il était au rebut. ------
---- L'enregistreur est de marque Agécodagis Minititan 3, n°
série 003-0014. -----
-7-QUESTION: Quel est l'écart angulaire entre la composante
dite "radiale" et la vraie direction radiale ? (en degrés dans
le sens géographique ; est-il possible de fournir une présenta-
-tion graphique)-----
---REPONSE : "L'écart angulaire entre la composante dite
"radiale" et la vraie direction radiale est environs -12° dans
le sens géographique. Celà résulte de la différence entre la
direction AZF / OMP : 98° par rapport au Nord dans le sens
géographique et AZF - composante "radiale" : approximativement
110°(à 3° près) par rapport au Nord dans le sens géographique.
(voire CRAS Géoscience 335 (2003) 495, Erratum)."------
-8-QUESTION : Quelles sont les valeurs de densités qui ont été
utilisées lors de la modélisation présentée dans le CRAS ? ----
---REPONSE :-----
                 Densité (g./cm3):
Epaisseur (m.) :
30-----1,2 ------
20-----2,0 ------
950-----2,0 ------
-----2,5 ------
-9- QUESTION : Quel processus a été utilisé pour construire le
modèle géologique ? S'agit-il d'un procédé par essai-erreur ?
Quelle est la référence du programme de modélisation ? (nom du
logiciel, auteurs,...)-----
--- REPONSE : "Le modèle a été construit grâce à des sismogrammes
synthétiques obtenus par méthode de reflectivité. Voir référence
(1) du CRAS. Le programme utilisé est dans le domaine public. Il
est distribué entre autres, dans le cadre de SEISAN : un
ensemble de programmes décrit dans "Havskov J. and Ottremöller
L., 1999, "Seisan Earthquake Analysis Software",
"Seismological Research Letters" vol 70, 532-534 (Electronic
Seismologist).----
---- On peut récupérer le programme à l'adresse :
http://www.ifjf.uib.no/Seismologi/software/seisan/seisan.html.--
----Le modèle a été trouvé par essai-erreur, pour expliquer au
mieux les sismogrammes. "-----
---QUESTION : Avez-vous des remarques à faire dans le cadre des
questions posées ? -----
---REPONSE: " Il est important de rappeller que Toulouse n'est
pas une région sismique et donc il n'y avait pas de raison
d'avoir d'appareil installé correctement à des fins
sismologiques. -----
---- L'enregistrement de l'explosion a été fait par hasard avec
du matériel non adapté, d'où les limitations de l'enregistrement
obtenu. -----
---- Toutefois il nous a semblé de notre devoir de le
communiquer malgré ses imperfections.-----
---- A votre demande, je dessine "rapidement" et sans
rapporteur, le shéma approximatif donnant l'orientation de la
composante radiale ayant enregistré l'explosion AZF, à l'OMP le
21/9/01, conformément à la question N°7. -----
et je constate que vous <u>l'ANNEXEZ AU PRESENT.</u>------
---- Je n'ai plus rien à déclarer." ------
---- Dont procès-verbal que Mme SOURIAU signe avec Nous après
avoir lu et persisté. -----
                                              L'0.P.J.
Mme SOURIAU.
```

SHEMA ANNEXE.

Bourde



Shema approximatif (tracé sous repporteur)

donnant l'orientation de la composante radiche

august enregiste l'explosion AFF à l'OMP la

21/05/2001

Komi an

